

**FUMEL**
— VALLÉE DU LOT —**DECISION :**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES**Affaire suivie par : Laurent VIGIÉ****N°D26DGST63****OBJET : DESAMIANTAGE ET COUVERTURE DES APPENTIS AUX ATELIERS DE MARTILOQUE**

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022A-10-MP en date du 21 février 2022, autorisant le lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques, sur le site des ateliers de communautaires de Martiloque – 47 500 Fumel ;

Vu la délibération 2022D-89-STE en date du 22 septembre 2022, par laquelle la Communauté de Communes Fumel Vallée du lot délivre à la société Amarenco, les titres d'occupation temporaire du domaine public pour la création de bâtiments ou d'ombrières photovoltaïques et l'installation de centrales au sol, ou en toiture ;

Considérant que le désamiantage de la couverture des ateliers est nécessaire avant son remplacement par une toiture bardée et isolée sur laquelle seront posés les panneaux photovoltaïques et que cette opération sera réalisée par l'entreprise Puyzillou, 22 route des écoliers - 24 300 Saint-Martial-de-Valette, sous-traitante de la société Amarenco ;

Considérant que le désamiantage des appentis de ce bâtiment (d'une surface de 120 m²), ainsi que les descentes d'eaux pluviales, tous en fibrociment amiantés, ne sont pas prévus dans cette opération, mais qu'il est préférable de profiter de la présence sur le site de la société Puyzillou sur le site pour assainir l'ensemble de la structure ;

Considérant la proposition financière de l'entreprise Puyzillou, pour les travaux de dépose de la couverture en fibrociment (120m²) et des descentes d'eaux pluviales, le transport et le traitement de ces déchets en ISDD et en ISDND, ainsi que la fourniture et la pose d'une couverture en bac acier sur toute la surface ;

AR Prefecture

047-200068930-20260311-D26_DGST_63-AR
Reçu le 16/03/2026
Publié le 16/03/2026

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De valider la proposition de l'entreprise Puyzillou, 22 route de des écoliers – 24 300 Saint-martial-de -Valette pour un montant de 13 468 €/HT, soit 16 161,60 €/TTC ;

2°) – De signer le devis ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 11 mars 2026



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 16 mars 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 16 mars 2026
Publié ou Notifié le : 16 mars 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com